* + 1. **ORDRE DU JOUR**

2019-04-24 / 1 Désignation du secrétaire de séance

2019-04-24 / 2 Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal

2019-04-24 / 3 Budget 2019 - Subventions

2019-04-24 / 4 Prise en charge des frais de déplacement des personnels des collectivités

 territoriales

2019-04-24 / 5 Tarifs de la pause méridienne

2019-04-24 / 6 Tarifs des accueils périscolaires du matin et du soir

2019-04-24 / 7 Règlement intérieur des services d’accueils périscolaires

2019-04-24 / 8 Tarifs des accueils collectifs de mineurs du mois d’août

2019-04-24 / 9 Tarifs lieu d’accueil de loisirs et de proximité de l’Espace Jeunes

2019-04-24 / 10 Tarifs des ateliers culturels

2019-04-24 / 11 Ecole de musique Paul Dallenne – Acquisition d’un instrument de musique

2019-04-24 / 12 Rapport développement durable et financier – année 2017 – Métropole

 Européenne de Lille

2019-04-24 / 13 Certificat économie d’énergie

2019-04-24 / 14 Projet de schéma directeur des infrastructures de transports (SDIT) – Avis

 de la commune

2019-04-24 / 15 Motion

**Procès-verbal du Conseil Municipal**

**Du mercredi 24 avril 2019**

L’an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur DELABY, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées cinq jours francs à l’avance, lesquelles convocations ont été affichées à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Membres présents à la séance : (28) Membres absents excusés et représentés : (5)**

M. DELABY, Maire Mme DILLIES est représentée par Mme CRUYPENNINCK

Mme ROUSSEAU, M. CATTEZ, Mme NIREL, M. LECONTE est représenté par Mme ROUSSEAU

M. BUQUET, M. BEHARELLE, Mme CRUYPENNINCK, Mme LEVEQUE est représentée par M. BEHARELLE

M. CERVEAUX, Mme IDZIOREK, Mme CORNEILLIE, Melle OZTURK est représentée par M. CERVEAUX

Adjoints au Maire Mme SAERENS est représentée par Mme NIREL

M. LOMBARD, Mme BZDYNGA, M. LESAFFRE,

M. LECOUTRE, M. BULTEEL, Mme GUILLUY, **Secrétaire de séance :**

Mme BERNARD, M. LECLERCQ, M. LORIER, M. CABOCHE

Mme THEETEN, M. CABOCHE, M. MERIAUX,

M. OBIN, Mme DESMARET, M. LE CLAIRE,

Mme CLERQUIN, M. VERCAEMER, Mme CAPY,

Conseillers Municipaux

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en souhaitant la bienvenue à tous.

Monsieur le Maire : j’ai quelques informations à vous communiquer avant de démarrer ce Conseil Municipal :

* Nous avons déposé sur vos tables une délibération sur les tarifs de l’espace jeunes
* Nous avons reçu le trophée de la meilleure ville marraine pour l’année 2018 pour notre parrainage avec le 40ème RA de Suippes. Nous sommes allés aux Invalides il y a quelques jours pour recevoir notre prix. Ce fut un moment impressionnant. Nous avons eu le plaisir d’y voir le commandant actuel du régiment ainsi que l’ancien, beaucoup de personnalités, de parlementaires actuels et anciens et une grande partie des représentants villes marraines. C’était une très belle réception dans un cadre prestigieux. Ce prix est une belle récompense.

**2019-04-24 / 1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire propose Monsieur Matthieu CABOCHE comme secrétaire de séance.

Monsieur Matthieu CABOCHE procède à l’appel des conseillers municipaux.

**2019-04-24 / 2 - DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE PRISES**

**PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire prend la parole.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **DATE** | **LIBELLE** | **OBJET** | **CONTRACTANT** | **MONTANT HT/AN** |
| **1.1.010/2019** | **18/01/19** | **MAPA** | **18-11 MAITRISE D'ŒUVRE RENOVATION SALLE LISBONNE(TRANCHE FERME ET TRANCHE OPTIONNELLE)** | **BERIM** | **59 525 €** |
| **1.1.011/2019** | **23/01/19** | **AVENANT** | **18-07 CONTRÔLES PERIODIQUES LOT 1 VERIFICATION INSTALLATIONS ELECTRIQUES** | **APAVE** | **1 500 €** |
| **1.1.012/2019** | **23/01/19** | **AVENANT** | **18-07 CONTRÔLES PERIODIQUES LOT 2 VERIFICATION DES APPAREILS DE LEVAGE** | **SOCOTEC** | **250 €** |
| **1.1.013/2019** | **23/01/19** | **AVENANT** | **18-03 FLEURISSEMENT LOT 7 SEMENCE DE GAZON ET PLACAGE** | **SOCODIP** | **0 €** |
| **1.1.014/2019** | **23/01/19** | **AVENANT** | **18-03 FLEURISSEMENT LOT 8 ARBRES ARBUSTES ROSIERS…** | **PEPINIERE DE GRUSON** | **0 €** |
| **1.1.015/2019** | **23/01/19** | **AVENANT** | **18-01 ACCORDS CADRE MAGASIN LOT 7 JARDINERIE** | **LAMBIN** | **0 €** |
| **1.1.016/2019** | **01/02/19** | **MAPA** | **18-13 PRODUITS D’ENTRETIEN LOT 1 PRODUITS D’ENTRETIEN** | **DEVLAEMINCK** | **40 000 €** |
| **1.1.017/2019** | **01/02/19** | **MAPA** | **18-13 PRODUITS D’ENTRETIEN LOT 2 MATERIEL D’ENTRETIEN** | **ORAPI HYGIENE** | **25 000 €** |
| **1.1.018/2019** | **01/02/19** | **MAPA** | **18-13 PRODUITS D’ENTRETIEN LOT 3 PRODUITS D’HYGIENE ET CONSOMMABLES** | **DIPROC** | **20 000 €** |
| **1.1.019/2019** | **01/02/19** | **MAPA** | **18-13 PRODUITS D ENTRETIEN LOT 4 SACHETS ET SACS POUBELLES** | **DEVLAEMINCK** | **10 000 €** |
| **1.1.020/2019** | **01/02/19** | **MAPA** | **18-13 PRODUITS D ENTRETIEN LOT 6 PRODUITS SPECIFIQUES** | **HAPIE** | **2 000 €** |
| **1.1.021/2019** | **01/02/19** | **MAPA** | **18-13 PRODUITS D ENTRETIEN LOT 7 LESSIVIELS** | **DEVLAEMINCK** | **5 000 €** |
| **1.1.022/2019** | **01/02/19** | **MAPA** | **18-13 PRODUITS D ENTRETIEN LOT 8 BALAIS** | **atelier du vert bocage** | **1 000 €** |
| **1.1.023/2019** | **01/02/19** | **MAPA** | **18-13 PRODUITS D ENTRETIEN LOT 5 VINAIGRE DE MENAGE** | **INFRUCTUEUX** |  |
| **1.1.024/2019** | **20/02/19** | **AVENANT** | **18-13 PRODUITS D ENTRETIEN LOT 1 PRODUITS D’ENTRETIEN** | **DEVLAEMINCK** | **0 €** |
| **1.1.025/2019** | **20/02/19** | **AVENANT** | **18-03 FLEURISSEMENT LOT 3 TERREAU** | **CHLORODIS** | **0 €** |
| **1.1.026/2019** | **20/02/19** | **AVENANT** | **16-10 LOCATION MATERIEL ESPACES VERTS LOT 1 MATERIEL DIVERS TRAVAUX PUBLICS** | **LOXAM** | **0 €** |
| **1.1.027/2019** | **20/02/19** | **AVENANT** | **18-08 MATERIEL DE CUISINE LOT 2 ELECTROMENAGER COURANT ET ACCESSOIRES**  | **HENRI JULIEN** | **0 €** |
| **1.1.028/2019** | **20/02/19** | **AVENANT** | **18-01 ACCORDS CADRE MAGASIN LOT 7 JARDINERIE** | **LAMBIN** | **0 €** |
| **1.1.029/2019** | **20/02/19** | **AVENANT** | **18-01 ACCORDS CADRE MAGASIN LOT 8 PETIT OUTILLAGE** | **TRENOIS DECAMPS** | **0 €** |
| **1.1.030/2019** | **20/02/19** | **AVENANT** | **18-13 PRODUITS D ENTRETIEN LOT 2 MATERIEL D’ENTRETIEN** | **ORAPI HYGIENE** | **0 €** |
| **1.1.031/2019** | **26/02/19** | **AVENANT** | **18-01 ACCORDS CADRE MAGASIN LOT 1 MACONNERIE** | **POINT P DOCKS DE L’OISE** | **0 €** |
| **1.1.032/2019** | **26/02/19** | **AVENANT** | **18-01 ACCORDS CADRE MAGASIN LOT 2 ELECTRICITE** | **ODELEC** | **0 €** |
| **1.1.033/2019** | **12/03/19** | **AVENANT** | **18-13 PRODUITS D ENTRETIEN LOT 1 PRODUITS D ENTRETIEN** | **DEVLAEMINCK** | **0 €** |
| **1.1.034/2019** | **18/03/19** | **AVENANT** | **16-10 ANNULE ET REMPLACE 1.1.026 LOCATION MATERIEL ESPACES VERTS LOT 1 MATERIEL DIVERS TRAVAUX PUBLICS** | **LOXAM** | **0 €** |
| **1.1.035/2019** | **18/03/19** | **AVENANT** | **16-10 LOCATION MATERIEL ESPACES VERTS LOT 2**  | **LOXAM** | **0 €** |
| **1.1.036/2019** | **18/03/19** | **AVENANT** | **15-05 ACHATS DE VETEMENTS DE TRAVAIL LOT 1 EPI** | **LYRECO** | **0 €** |
| **1.1.037/2019** | **08/04/19** | **MAPA** | **19-01 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS LOT 1 SECTEURS 1, 2, 3** | **France ENVIRONNEMENT** | **13 600 €** |
| **1.1.038/2019** | **08/04/19** | **MAPA** | **19-01 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS LOT 2 SECTEURS 4, 9, 10** | **METROPOLES ESPACES VERTS** | **36 400 €** |
| **1.1.039/2019** | **08/04/19** | **MAPA** | **19-01 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS LOT 3 SECTEUR 5 LOT RESERVE** | **ASSOCIATION PROMOTION DE L IRIS** | **5 600 €** |
| **1.1.040/2019** | **08/04/19** | **MAPA** | **19-01 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS LOT 4 SECTEURS 6, 7, 11** | **France ENVIRONNEMENT** | **18 000 €** |
| **1.1.041/2019** | **08/04/19** | **MAPA** | **19-01 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS LOT 5 SECTEURS 8, 13** | **METROPOLES ESPACES VERTS** | **10 800 €** |
| **1.1.042/2019** | **08/04/19** | **MAPA** | **19-01 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS LOT 6 SECTEUR 12** | **IDVERDE** | **10 000 €** |
| **1.1.043/2019** | **08/04/19** | **MAPA** | **19-01 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS LOT 7 AUTRES SECTEURS** | **IDVERDE** | **15 000 €** |
| **1.1.044/2019** | **02/04/19** | **AVENANT** | **18-13 PRODUITS D ENTRETIEN LOT 1 PRODUITS D ENTRETIEN** | **DEVLAEMINCK** | **0 €** |
| **1.1.045/2019** | **03/04/19** | **AVENANT** | **18-01 ACCORDS CADRE MAGASIN LOT 6 PEINTURE** | **PPG** | **0 €** |
| **1.1.046/2019** | **03/04/19** | **AVENANT** | **18-07 CONTRÔLES PERIODIQUES LOT 2 APPAREILS DE LEVAGE** | **SOCOTEC** | **0 €** |
| **1.1.047/2019** | **03/04/19** | **AVENANT** | **15-20 ACHATS DE BOISSON LOT 1 SANS ALCOOL** | **CAVANEULIN** | **0 €** |
|  |  |  |  |  |  |
| **1.4.011/2019** | **08/02/19** | **CONVENTION** | **PARTENARIAT POUR PRET DE LIVRES DU 14/01/2019 AU 13/01/2020** | **CMPP JEAN ITARD** |  |
| **1.4.012/2019** | **18/02/19** | **CONVENTION** | **SENSIBILISATION AU RAP DU 11/02/2019 AU 15/02/2019 PUIS 08/04/2019 AU 12/04/2019** | **ASSOCIATION DYNAMO** | **2 000 € TTC** |
| **1.4.013/2019** | **22/02/19** | **CONTRAT** | **FESTIVITES DE LA FETE NATIONALE DU 14/07/2019**  | **DIVAN PRODUCTION** | **25 000 €** |
| **1.4.014/2019** | **27/02/19** | **AVENANT** | **AVENANT DATA PROTECTION AGREMENT (SOUS TRAITANCE DES DONNEES PERSONNELLES)** | **PRODWARE** |  |
| **1.4.015/2019** | **27/02/19** | **CONTRAT** | **RENOUVELLEMENT CONTRAT DE MAINTENANCE MATERIELS WIFI ENTRE BATIMENTS** | **NXO** | **1 037,60 €** |
| **1.4.016/2019** | **28/02/19** | **CONVENTION** | **PARTENARIAT POUR PRET DE LIVRES DU 11/02/2019 AU 10/02/2020** | **LES MOUTATCHOUS** |  |
| **1.4.017/2019** | **28/02/19** | **CONTRAT** | **RECONDUCTION CONTRAT ASSISTANCE ET MAINTENANCE PROGICIEL ATAL ET EATAL 01/01/2019 AU 31/12/2021** | **BERGER LEVRAULT** | **6 733,03 €** |
| **1.4.018/2019** | **01/03/19** | **CONTRAT** | **PEST CONTROL TRAITEMENT DES INSECTES VOLANTS / RONGEURS DU 08/06/19 AU 07/06/19** | **RENTOKIL** | **285,00 € TTC** |
| **1.4.019/2019** | **05/03/19** | **CONTRAT** | **CONTRAT DE TRANQUILLITE DE 4 GLUTTONS DUREE 4 ANS** | **GLUTTON** | **1 300 €** |
| **1.4.020/2019** | **11/03/19** | **CONTRAT** | **TECHNIQUE DU SPECTACLE FUZION + ANIMATION DANSANTE ESPACE BEAUPRE 20/03/2019** | **RMR AGENCY** | **600,00 € TTC** |
| **1.4.021/2019** | **14/03/19** | **CONTRAT** | **MAINTENANCE SYSTEME TELEPHONIQUE ALCATEL POUR UNE DUREE DE 4 ANS** | **ETIT** | **4 010 €** |
| **1.4.022/2019** | **22/03/19** | **CONVENTION** | **SPECTACLE VOYAGE MUSICAL DU 02042019 AU CENTRE CULTUREL POUR ECOLE MUSIQUE** | **NORD MUSIC ASSO** | **600,00 € TTC** |
| **1. 4.023/2019** | **04/04/19** | **BDC** | **MAINTENANCE HEBERGEMENT SUPPORT JACHETEAHAUBOURDIN.COM** | **MDCP COMMUNICATION** | **4 000 €** |
|  |  |  |  |  |  |
| **2.1.006/2019** | **18/02/19** | **CONVENTION** | **ASSISTANCE POUR LA GESTION ET LE SUIVI DE LA TLPE ANNEE 2019** | **REFPAC** | **13 % du montant HT total des émissions de titres de recettes** |
|  |  |  |  |  |  |
| **2.2.002/2019** | **18/02/19** | **CONVENTION** | **OCCUPATION PRECAIRE GARAGE RUE PASTEUR DU 31/01/2019 AU 28/02/2019 PAR LE SECOURS POPULAIRE** | **LE SECOURS POPULAIRE FRANCAIS** | **0 €** |
|  |  |  |  |  |  |
| **3.3.001/2019** | **18/02/19** | **CONVENTION** | **LOCATION DES LOCAUX 212 RUE AUGUSTE POTIE DU 03/12/2018 AU 31/12/2019** | **MJ STAFF** | **18 200 € TTC** |
|  |  |  |  |  |  |
| **7.5.001/2019** | **04/03/19** | **CONVENTION** | **SUBVENTION RELATIVE A LA CONSTRUCTION D’UN BOULODROME** | **MEL** | **RECETTE** **5 626,12 € TTC** |
|  |  |  |  |  |  |
| **7.8.001/2019** | **04/04/19** |  **CONVENTION** | **RECOLTE DE DONS POUR RESTAURATION DES INTERIEURS EGLISE ST MACLOU** | **FONDATION DU PATRIMOINE/ASSO ST MACLOU** | **Recette** |
|  |  |  |  |  |  |
| **7.10.001/2019** | **25/02/19** | **DECISION** | **TARIFS SORTIE FORUM DES SCIENCES DU 19/01/2019** | **VILLE D’HAUBOURDIN** | **Recette** |
| **7.10.002/2019** | **01/04/19** | **DECISION** | **TARIFS SEJOUR BOULOGNE SUR MER DU 16 AU 18/04/2019** | **VILLE D’HAUBOURDIN** | **Recette** |
|  |  |  |  |  |  |
| **8.6.001/2019** | **25/01/19** | **CONVENTION** | **FORMATION BAFA POUR 12 STAGIAIRES DU 07/04/2019 AU 14/04/2019** | **AROEVEN** | **275,00 €/ STAGIAIRE SOIT 3 300,00 € TTC** |
| **8.6.002/2019** | **31/01/19** | **CONVENTION** | **FORMATION BAFD POUR 1 AGENT DE LA VILLE DU 03/06 AU 14/06/2019** | **AROEVEN** | **400 € TTC** |
| **8.6.003/2019** | **06/03/19** | **CONVENTION** | **FORMATION CHSCT POUR 10 AGENTS DE LA VILLE DU 20/03 AU 29/03/2019** | **SOFIS** | **3 900,00 € TTC** |
|  |  |  |  |  |  |
| **8.9.004/2019** | **07/02/19** | **CONTRAT** | **CONCERT BRASS BAND 29 MAI 2019 AU CENTRE CULTUREL**  | **HAUTS-DE-FRANCE BRASS BAND** |  |
| **8.9.005/2019** | **28/02/19** | **MISE A DISPOSITION** | **MISE A DISPOSITION DE MATERIEL D’ECLAIRAGE SCENIQUE DU 01/03/2019 AU 01/05/2019 CCPAL ET FERME DU BOCQUIAU** | **BILLAUT JEAN-JACQUES** |  |
| **8.9.006/2019** | **22/03/19** | **CONVENTION** | **FESTIVAL LE GRAND BAIN DU MARDI 12/03/2019 A LA FERME DU BOCQUIAU** | **LE GYMNASE** | **1 026,40 €** |
| **8.9.007/2019** | **01/04/19** | **CONVENTION** | **CONVENTION PARTENARIAT LILLE 3000 EL DORADO DU 15/06/2019 AU 28/10/2019** | **LILLE 3000** |  |
| **8.9.008/2019** | **01/04/19** | **CONTRAT** | **LES MARDIS A LA FERME MARDI 28 MAI 2019**  | **QUATUOR HUMORESQUE** | **500,00 € TTC** |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

**PAS DE VOTE**

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
|  | **2019-04-24 / 3 - BUDGET 2019**  |
|  | **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  | Monsieur BEHARELLE prend la parole.Après examen par la commission finances pour toutes les associations, et par la commission sports pour les associations sportives, Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement des subventions suivantes pour l’année 2019 :  |
|  |  |
|  |  |  |
|  |   |   |
|  | **NOM DE L' ASSOCIATION BENEFICIAIRE** | **MONTANT** |
|  |   |   |
|  |  Comité des Fêtes et d' Entraide du P'tit Belgique | 2 485,00  |
|  |  Club Détente Rive Gauche | 622,00  |
|  |  Club des Aînés de l'Heurtebise | 622,00  |
|  |   |   |
|  |  Association du Personnel Municipal d' Haubourdin | 18 200,00  |
|  |  Amicale Secrétaires Généraux Arrondissement Lille Dunkerque | 50,00  |
|  |  Union Nationale Anciens Combattants - Section d'Haubourdin | 933,00  |
|  |  F.N.A.C.A. | 165,00  |
|  |  Les Jardins d'Haubourdin | 1 036,00  |
|  |  Ch'ti Couture | 105,00  |
|  |   |   |
|  |  Artistes et Amateurs en Arts Plastiques | 1 657,00  |
|  |  Photo Ciné Club Haubourdinois | 850,00  |
|  |  Association Philatélique Haubourdinoise | 155,00  |
|  |   |   |
|  |  Union Musicale d'Haubourdin | 23 440,00  |
|  |  Chorale Sainte Cécile | 1 657,00  |
|  |   |   |
|  |  Association des Secouristes d'Haubourdin | 880,00  |
|  |  Amicale Haubourdinoise pour le Don de Sang Bénévole | 880,00  |
|  |   |   |
|  |  La Solidarité Haubourdinoise | 3 376,00  |
|  |  Haubourdin Tiers Monde | 2 402,00  |
|  |  Les Blouses Roses - Animation Loisirs à l'Hôpital | 285,00  |
|  |   |   |
|  |  Groupement des Commerçants et Artisans d'Haubourdin | 1 170,00  |
|  |  Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Nord | 600,00  |
|  |   |   |
|  |  Office de Tourisme de Weppes | 365,00  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
|  |   |   |
|  | **NOM DE L' ASSOCIATION BENEFICIAIRE** | **MONTANT** |
|  |   |   |
|  |  C.G.Haubourdin Football | 17 000,00  |
|  |  C.G.H Athlétisme | 6 788,00  |
|  |  Haubourdin Gym | 6 724,00  |
|  |  Tir Métropole Nord | 6 639,00  |
|  |  Sporting Club Haubourdin Loos Porte des Weppes | 5 023,00  |
|  |  Club Green Haubourdin Tennis | 2 956,00  |
|  |  C.G.H. Basket Ball | 2 800,00  |
|  |  Club Tennis de Table Haubourdinois | 2 477,00  |
|  |  C.G.H. Volley Ball | 1 000,00  |
|  |  Sporting Club Haubourdin Okinawa Kenpo | 1 000,00  |
|  |  Club des Randonneurs Haubourdinois | 825,00  |
|  |  Cercle Nautique Haubourdinois | 547,00  |
|  |  Les Loup'Tout | 484,00  |
|  |  Association Colombophile " Siège Unique Haubourdin" | 483,00  |
|  |  Les Tours d' Haubourdin | 156,00  |
|  |  Club Tennis de Table Haubourdinois (subvention exceptionnelle) | 250,00  |
|  |   |   |
|  |  S.P.A. Lille Métropole | 200,00  |
|  |   |   |
|  |  Dans le cadre de la Politique de la Ville |   |
|  |  Centre d'Activités Sportives | 15 000,00  |
|  |   |   |
|  |  Dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants |   |
|  |  Fonds de Participation des Habitants Haubourdin | 3 500,00  |
|  |   |   |
|  |  Dans le cadre de Nos Quartiers d'Eté |   |
|  |  Fonds de Participation des.Habitants Haubourdin | 3 500,00  |
|  |   |   |
|  |  |  |
|  |  |  |

Monsieur Éric LECLERCQ et Monsieur Yannick LE CLAIRE ne participent pas au vote.

Monsieur le Maire : il s’agit de subventions que perçoivent les associations mais les salles mises à leur disposition représentent également un coût important.

Monsieur BEHARELLE : il va d’ailleurs falloir intégrer cet aspect progressivement dans l’évaluation des subventions. Ce projet est important pour évaluer correctement les sommes qui sont données aux associations mais également les avantages en nature comme les prêts de salles, les photocopies, les flyers, l’utilisation du service communication.

Nous soutenons les associations. Il faut valoriser ce qui est fait en ce sens. Toutes les associations ne perçoivent pas leur subvention à la même période de l’année.

**ADOPTE A L’UNANIMITE**

**2019-04-24 / 4 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT**

 **DES PERSONNELS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

Par délibération en date du 20 décembre 1999 et du 4 juillet 2007, il avait été adopté le principe concernant le remboursement des frais de déplacement consécutifs à l’exécution de mandats spéciaux par les élus et l’accomplissement des missions à l’extérieur de la commune par les agents ou par les personnes collaborant à l’action de la collectivité.

Il est donc prévu pour les agents ou pour les personnes collaborant à l’action de la collectivité, le remboursement des frais de séjour sous la forme d’une indemnité forfaitaire de mission comprenant le repas et/ou la nuitée.

La collectivité peut traiter et ce, pour faciliter l’exécution de la mission et pour éviter l’avance de frais importants, directement avec les établissements hôteliers et de restauration. Dans ce cas, la collectivité paie, sur présentation de la facture, le coût réel de la dépense.

La collectivité peut autoriser les agents à utiliser leur véhicule quand l’intérêt du service le justifie et le remboursement des frais d’utilisation de parcs de stationnement et de péage ou d’utilisation d’un taxi, d’un véhicule de location ou d’un véhicule personnel autre qu’un véhicule à moteur, sur présentation des pièces justificatives.

Le décret n°2019-139 du 26 février 2019 vient harmoniser les modalités de prise en charge des frais de déplacement en prévoyant par son article 9 que les justificatifs des frais de déplacement doivent être exclusivement fournis à l’ordonnateur pour contrôle et peuvent être retransmis sous forme dématérialisée. Si le montant total des frais ne dépasse pas 30 € TTC, l’agent conserve les justificatifs de paiement jusqu’à leur remboursement par l’administration, sauf ceux relatifs aux frais et taxes d’hébergement. Dans ce cas, la communication de ces justificatifs à l’administration est requise uniquement sur demande expresse.

Par ailleurs, il est rappelé que la ville d’HAUBOURDIN a mis en place depuis quelques années un règlement de formation. Ce règlement de formation définit les dispositions concernant les remboursements de frais de déplacement et de séjour au profit des agents en formation.

Le comité technique a en date du 14 avril 2015 et du 9 avril 2018 émis un avis favorable sur les taux de remboursement des frais de déplacement et à ce titre, il convient de prendre en compte la revalorisation des indemnités de la manière suivante :

* le remboursement des frais kilométriques s’effectue sur la base d’un tarif unique qui passe de 0,25 € par km à 0,29 € par km.
* la prise en charge des frais de restauration s’effectue sur la base d’un forfait par repas (uniquement pour le midi ou le soir) d’un montant de 15,25 € pour les stages prévus hors région et sur la base de 11,00 € pour les stages prévus en région.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d’:

* autoriser l’application des dispositions du décret n°2019-139 du 26 février 2019,
* autoriser l’application des taux ci-avant définis pour le remboursement des frais de transport et des frais de restauration au profit des agents partant en formation.

 **ADOPTE A L’UNANIMITE**

 **2019-04-24 / 5 - TARIFS DE LA PAUSE MÉRIDIENNE**

Monsieur BUQUET prend la parole.

Par délibération en date du 19 avril 2018, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la restauration municipale à compter du 1er septembre 2018.

Après consultation de la Commission Finances, Monsieur le Maire propose l’application des tarifs suivants au 1er septembre 2019, pour la pause méridienne :

**Elèves Haubourdinois**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Quotient Familial** | **AnciensTarifs** | **Tarif** |
| 0 – 369 € | 2,30 € / 2,74 € | 2,34 € |
| de 370 € à 499 € | 2,30 € / 2,74 € | 2,42 € |
| de 500 € à 700 € inclus | 2,30 € / 2,74 € | 2,52 € |
| de 701 € à 1000 € | 2,30 € / 2,74 € | 2,64 € |
| de 1001 € à 1600 € | 2,30 € / 2,74 € | 2,78 € |
| + de 1600 € | 2,30 € / 2,74 € | 2,94 € |

**Elèves Non Haubourdinois**

Pour les élèves extérieurs à la commune, une majoration de 2,34 € est à ajouter aux tarifs du tableau ci-dessus.

**Elèves Haubourdinois atteints d’allergies alimentaires**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Quotient Familial** | **AncienTarif** | **Tarif** |
| 0 – 369 € | 1,00 € | 0,94 € |
| de 370 € à 499 € | 1,00 € | 0,97 € |
| de 500 € à 700 € inclus | 1,00 € | 1,01 € |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Elèves Haubourdinois** | **AncienTarif** | **Tarif** |
| de 701 € à 1000 € | 1,00 € | 1,06 € |
| de 1001 € à 1600 € | 1,00 € | 1,11 € |
| + de 1600 € | 1,00 € | 1,18 € |

**Elèves Non Haubourdinois atteints d’allergies alimentaires**

Pour les élèves extérieurs à la commune, une majoration de 1,01 € est à ajouter aux tarifs du tableau ci-dessus.

**Autres tarifs**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Personnel** | AncienTarif | Tarif |
| Personnel municipal et stagiaires rémunérés | 3,00 € | 3,05 € |
| Personnel enseignant (\*)* Effectuant de la surveillance cantine
* N’effectuant pas de surveillance cantine
 | 3,00 €5,14 € | 3,05 €5,22 € |
| Stagiaires éducation nationale,Aide Direction scolaire (\*) | 3,00 € | 3,05 € |
| Personnel de passage | 5,14 € | 5,22 € |

(\*) Le personnel de l’éducation nationale dont l’indice majoré est inférieur ou égal à 467 bénéficie d’une participation de l’Inspection Académique (1,22 €/repas au 01/01/2015, montant susceptible de varier), qui vient en déduction des tarifs ci-dessus.

Les tarifs ci-dessus sont applicables pour les créneaux réservés dans les délais (au moins 14 jours à l’avance par rapport au jour de fréquentation).

Pour les créneaux réservés hors délais (entre 13 jours et 4 jours à l'avance par rapport au jour de fréquentation), les tarifs sont égaux aux tarifs ci-dessus multipliés par 1,5.

Pour les créneaux non-réservés, les tarifs sont égaux aux tarifs ci-dessus multipliés par 2.

**Rappel de quelques règles concernant les tarifs :**

Toute réservation entraînera une facturation, sauf annulation de la réservation faite au moins 14 jours à l'avance par rapport au jour de fréquentation.

En cas d’annulation hors délais, une demande écrite de remise gracieuse peut être faite, dans les 8 jours, en précisant le motif et en joignant le justificatif éventuel (par exemple un justificatif médical dans le cas d’une absence pour raison de santé).

A défaut de justification du quotient familial, le tarif de la tranche supérieure (+ 1600 €) sera appliqué.

En cas de changement de quotient familial, le nouveau quotient sera pris en compte pour les facturations à venir.

Les enfants, placés chez une assistante familiale résidant à Haubourdin dans le cadre de l’Aide Sociale à l’Enfance, bénéficieront de la tranche tarifaire de 0 à 369 euros.

* Les enfants haubourdinois placés chez une assistante familiale résidant dans une autre commune, dans le cadre de l’Aide Sociale à l’Enfance bénéficient de la tranche tarifaire Haubourdin – quotient familial de 0 à 369 euros.
* Les enfants placés auprès de l’association « Moutatchous » à Haubourdin bénéficient de la tranche tarifaire Haubourdin – quotient familial de 500 à 700 euros.

**Haubipass :**

La pause méridienne est payée par l’intermédiaire de la régie Haubipass.

Le paiement se fera, en post-facturation, c’est-à-dire qu’une facture mensuelle sera établie au début du mois suivant et transmise aux utilisateurs en mentionnant un délai de paiement ou une date limite de paiement. Les factures non payées dans les délais seront recouvrées par titre de recettes exécutoire. Une majoration de 0,40 €/créneaux sera appliquée.

Dans le cas d'une prise en charge par une collectivité ou un établissement public (CCAS, Conseil Départemental...) la majoration sera supprimée.

Pour l’année scolaire 2019-2020, les inscriptions à la pause méridienne et aux accueils du matin et accueils du soir se feront à partir du 6 mai 2019. Tout dossier **complet** déposé au plus tard le 28 juin 2019, donnera droit à 4 créneaux réservés dans les délais, gratuits par enfant au mois de **septembre 2019**.

Le règlement des services d’accueils périscolaires fait l’objet d’une délibération spécifique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l’application des tarifs et dispositions ci-dessus.

Monsieur le Maire : c’est mon dernier Conseil Municipal en tant que maire. Depuis que je suis maire, mon opposition réclame la prise en compte des quotients familiaux pour les tarifs cantine.

C’est donc désormais chose faite.

Monsieur BEHARELLE : nous avons travaillé cette délibération en commission finances. L’ensemble des tarifs se situent entre 2 et 3 euros, ce qui est un tarif relativement raisonnable même pour la tranche la plus élevée.

Nous sommes passés au quotient familial car, comme vous le savez, avec les NAP et les pauses méridiennes, nous avons renforcé l’encadrement au niveau des animations. Avec l’arrêt des NAP, nous n’étions plus subventionnés par l’Etat. La CAF propose pour les pauses méridiennes une participation avec un certain nombre de contraintes. Nous avons donc décidé d’accéder à cette subvention avec la contrepartie de prendre en compte le quotient familial et de former un certain nombre d’agents.

C’est la première année que nous lançons ce système, nous sommes donc un peu dans l’inconnu en termes de participation en fonction des différentes tranches.

Nous sommes donc restés prudents tout en étant raisonnables et dans le même esprit d’un tarif raisonnable pour tous. Cela améliore nettement la condition des plus bas revenus car ils paient en maternel et en élémentaire le même tarif le plus bas. Ils payaient avant cette nouvelle tarification 2,74 € le repas en élémentaire, ils réalisent donc actuellement une économie de 40 centimes par repas. Nous avons également ajouté une tranche supplémentaire car nous avons estimé que les parents se situant dans le tranche de 1 500 € étaient dans la catégorie des revenus moyens.

Nous remplissons les conditions pour obtenir la subvention de la CAF. Nous avons dû former le personnel d’encadrement, des directeurs de centres de loisirs avec le BPJEPS ce qui entraine forcément un coût. Il faut également que le taux d’encadrement soit respecté chaque jour pour éviter que la subvention ne soit diminuée. Nous n’avons pas réinjecté cette subvention dans nos revenus car nous avons encore des interrogations sur le niveau global de subvention que nous estimons aujourd’hui à 30 000 €. Nous dépensons pour le restauration scolaire 1 400 000 € par an. La participation des parents s’élève à 400 000 €. Le coût pour la ville est donc d’1 000 000 €.

Nous avons beaucoup entendu parler ces derniers temps de la restauration scolaire avec l’annonce du gouvernement du repas à 1 € et le petit déjeuner gratuit. Nous attendons des précisions sur ces dispositifs. Pour l’instant, le repas à 1 € est en test dans les communes de moins de 10 000 habitants. En ce qui concerne le repas à 1 €, l’Etat financerait à hauteur de 2 € par repas, le reste serait à la charge des communes. Certaines villes ont déjà des tarifs à

1 €, d’autres des tarifs beaucoup plus élevés avec des tranches importantes entre 5 € et 7 €.

En attendant ces précisions de l’Etat, nous préférons avoir des tarifs variant entre 2 et 3 € pour tout le monde.

Je souhaiterais également souligner la qualité des repas. Nous avons atteint le niveau 1 au niveau de la métropole au niveau du bio et du local. Nous avons bon espoir d’atteindre le niveau 2. Nous avons eu l’année dernière une augmentation de la fréquentation de nos cantines de 8%. Norte positionnement est d’apporter un repas équilibré, de qualité reconnue avec un encadrement compétent. Je rappelle qu’il y a une quinzaine d’années, ce sont les instituteurs qui surveillaient les enfants dans la cour après la cantine.

Madame CAPY : j’ai bien entendu que désormais les tarifs sont indexés en fonction du quotient familial. Nous en faisons la demande depuis longtemps et nous nous en réjouissons mais je remarque également que c’était un passage obligé pour pouvoir bénéficier de la subvention de la CAF de 30 000 € dans le cadre du contrat enfance jeunesse.

J’ai bien regardé les chiffres et je pense que nous aurions pu espérer que ces nouveaux tarifs évoluent fortement en faveur des familles les plus défavorisées même si je le reconnais, ce sont des tarifs globalement modérés comparés à ceux des communes voisines.

Lorsque j’observe les chiffres, je me rends compte que du fait de l’alignement des prix des maternels sur le primaire, je constate par exemple que le prix des repas des enfants de maternel augmente quel que soit le quotient familial. Cette augmentation est sensible même pour les tranches du milieu. Par exemple, plus de 9,5% d’augmentation pour la tranche dont le quotient familial est compris entre 500 et 700 €. Cela correspond à une famille avec deux enfants dont les revenus sont compris entre 1 450 et 1 950 €, ce qui n’est pas énorme.

Quant aux deux tranches les plus élevées, elles subissent respectivement une augmentation de 20% et 28%. Comme vous l’expliquiez, cet alignement peut se justifier par le fait que le coût d’un repas à la cantine comprend la nourriture mais également l’encadrement. Néanmoins, pour les maternels, cela représente une augmentation pour toutes les familles et donc, ce calcul des tarifs qui est censé prendre en compte le quotient familial représente un recul par rapport aux anciens tarifs. Combien de familles seront impactées par cette hausse ? Malheureusement, nous ne le savons pas, nous n’avons pas encore les répartitions par tranche.

Bien entendu, en contrepartie, certains tarifs pour les primaires baissent. En effet, le prix du repas diminue très sensiblement de 15% à 5% pour les 4 premières tranches mais il augmente fortement pour les familles de la dernière tranche. Là encore, nous ne connaissons pas la proportion des familles qui bénéficieront de cette baisse car nous ne connaissons pas la répartition des familles par tranche. Pour se faire une idée, nous pourrions imaginer que les enfants allant à la garderie, fréquentent également la cantine. C’est en général le cas lorsque les deux parents travaillent. Or, il se trouve que 70% des enfants fréquentant la garderie sont issus de familles dont le quotient familial correspond aux 2 tranches les plus élevées. On peut donc supposer que seule 30% des familles bénéficieront de la baisse des tarifs de la cantine mais nous ne sommes sûr de rien car nous ne possédons pas tous les éléments.

Le bilan global me semble douteux. Lorsque je regarde les chiffres, je me demande s’il ne s’agit pas d’une augmentation déguisée. Je me trompe peut-être mais ce bilan me parait impossible à évaluer et je pense qu’il sera nécessaire de recalculer ces tarifs lorsque nous aurons en notre possession toutes les données et je propose que l’on réfléchisse à la mise en place de la gratuité pour les deux premières tranches afin d’inciter ces familles à inscrire leurs enfants à la cantine car nous savons très bien que les familles les plus pauvres n’inscrivent pas leurs enfants à la cantine de peur de ne pouvoir la payer. De plus, toutes les études montrent que les enfants issus d ce familles mangent en général assez mal. La gratuité est donc le seul levier pour permettre à ces enfants d’avoir un repas équilibré et sain par jour comme le sont les repas servis à la cantine.

C’est d’autant plus important que d’autres études démontrent que l’alimentation d’un enfant a un impact direct sur son comportement à l’école et ses performances scolaires. Comme je sais que vous avez pour but la réussite scolaire de tous les enfants d’Haubourdin, je suis persuadée que vous serez prêt à écouter cette demande et à recalculer les tarifs lorsque vous aurez tous les éléments en prenant compte la demande de la gratuité pour les 2 premières tranches.

C’est pour cette raison que je m’abstiendrai sur ce vote.

Monsieur OBIN : j’ai une pensée pour les groupes d’opposition qui se sont succédés ces dernières années et qui doivent se dire aujourd’hui « enfin nous y sommes ». Le quotient familial va enfin être appliqué à l’ensemble des tarifs de cantine dans notre ville.

Pourquoi autant de débats toutes ces années, sur un dispositif si simple à mettre en place ? Nous aurions même pu aller plus loin en mettant en place une baisse directe sur la première tranche du quotient familial, comme nous en avons discuté en commission finances et même aller jusqu’à l’adoption de la cantine à 1 € comme le plan pauvreté de l’Etat le prévoit.

Effectivement, c’est une avancée qui permet aujourd’hui à la commune de percevoir une subvention de 70 000 € par la CAF.

Ce n’est pas un cadeau à l’opposition que vous faites Monsieur le maire comme vous avez pu le dire mais un cadeau aux Haubourdinois ?

Nous voterons bien sûr pour cette délibération.

Monsieur le Maire : je n’ai pas dit que je vous faisais un cadeau mais que j’accédais à votre demande, c’est différent.

Vous avez deux façons de voir : une façon globale et une partielle. Si vous avez une vision partielle comme Madame CAPY, vous estimez qu’il y a une augmentation alors que si vous regardez notre projet avec une vision globale, les primaires ont une diminution de 40 centimes en appliquant les mêmes tarifs pour les maternels que pour les primaires. La scolarité d’un enfant est plus longue en maternelle qu’en primaire donc globalement, l’enfant qui effectue toute sa scolarité à Haubourdin aura une diminution globale de son tarif cantine.

Monsieur BUQUET : je souhaite juste préciser à Madame CAPY que les personnes qui rencontrent des difficultés pour payer la restauration scolaire sont orientées vers le CCAS d’Haubourdin pour qu’elles soient aidées. Nous aurions pu créer des tranches encore plus basses mais nous n’aurions touché que très peu de familles.

Nous reviendrons vers vous car j’ai bien entendu que vous aimeriez une proposition pour l’avenir.

Laissons faire les inscriptions qui vont débuter, voyons toute l’année scolaire et l’année prochaine, en juin, avec Monsieur BEHARELLE, nous réexaminerons les tarifs par rapport aux coefficients. Pour le moment, nous sommes dans l’incapacité de donner des chiffres. Nous allons vers l’inconnu en essayant de faire au mieux.

Monsieur le Maire : si nous prenons une scolarité sur 7 ans, l’enfant paierait 18,72 € en moyenne avec les nouveaux tarifs et 20,40 € avec l’ancien tarif.

Monsieur BEHARELLE : notre volonté n’est certainement pas d’augmenter les tarifs. Je retiens la proposition de Madame CAPY qui est de revoir notre copie l’an prochain lorsque nous aurons les éléments détaillés.

Madame CAPY : dans ma remarque, je prenais bien conscience que nous n’étions pas au courant de tout. Je disais également que je n’étais pas certaine que ce soit négatif pour tout le monde mais je pense que les familles dont les enfants sont en maternelle ne vont pas apprécier. Je suis pour la gratuité des deux premières tranches.

Monsieur le Maire : nous retravaillerons ensemble sur le sujet le moment venu.

**VOTE :**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

**2019-04-24 / 6 - TARIFS DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES
DU MATIN ET DU SOIR**

Monsieur BUQUET prend la parole.

Par délibération en date du 30 octobre 2001 et du 25 septembre 2002, les garderies ont été mises en place dans toutes les écoles. Elles fonctionnaient initialement du lundi au vendredi, de 7h30 à 8h20 le matin (1 créneau) et de 16h30 à 18h30 le soir (2 créneaux).

Suite à la demande de parents d'élargir les créneaux horaires, un sondage a été réalisé en fin d'année scolaire 2009-2010, 90 personnes ont répondu qu'une ouverture à 7h00 leur conviendrait mieux et le même nombre pour une fermeture à 19h00.

Compte tenu de la réforme des rythmes scolaires, qui a été mise en place à la rentrée de septembre 2014, l’heure de début du premier créneau du soir a été avancée. Un créneau créé le mercredi midi, a été supprimé à compter de la rentrée de septembre 2015, compte tenu de sa très faible fréquentation.

Du fait du retour à la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre 2018, le créneau du mercredi matin a été supprimé et l’heure de début du premier créneau du soir a été modifiée.

Suite à la modification des horaires à la rentrée de septembre 2019, les horaires des créneaux du soir sont modifiés. Les créneaux horaires sont donc les suivants :

* 7h00 à 8h20
* 16h25 (maternelles) ou 16h30 (élémentaires) à 18h00
* 18h00 à 19h00

Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire propose l'application des tarifs suivants à compter du 1er septembre 2019 :

**Enfants Haubourdinois : Tarif par créneau et par enfant**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Quotient Familial** | **Premier créneau** **au 01/09/2018** | **Deuxième créneau** **au 01/09/2018** | **Tarif au 01/09/2019** |
| Jusque 369 € | 1,30 € | 1,95 € | 1,40 € |
| Entre 370 € et 499 € | 1,42 € | 2,13 € | 1,55 € |
| Entre 500 € et 700 € | 1,58 € | 2,37 € | 1,71 € |
| Entre 701 € et 1000 € | 1,78 € (1,95 €) | 2,67 € (2,93 €) | 1,90 € |
| Entre 1001 € et 1600 € | 1,95€ | 2,93 € | 2,10 € |
|  Supérieur à 1600 € | 1,95 € | 2,93 € | 2,32 € |

**Enfants Extérieurs à la Commune : Tarif par créneau et par enfant**

Pour les élèves extérieurs à la commune, une majoration de 2,32 € est à ajouter aux tarifs du tableau ci-dessus.

**Dépassement de l’horaire de fin de l’accueil du soir.**

Application d’une pénalité dissuasive de 10,00 € par créneau d’un quart d’heure de retard en cas de dépassement de l’horaire de fin de l’accueil du soir, soit 19h00.

**Créneaux non réservées.**

Par délibération en date du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a voté les dispositions et les tarifs applicables en cas de créneaux non réservés. Les dispositions de cette délibération restent en vigueur.

Les tarifs sont égaux aux tarifs ci-dessus multipliés par 2.

**Annulation de créneaux réservés.**

Les dispositions de la délibération en date du 26 septembre 2018 restent en vigueur.

**Autres précisions :**

Tout créneau entamé est dû.

A défaut de justification du quotient familial, le tarif de la tranche supérieure (+ 1600 €) sera appliqué.

En cas de changement de quotient familial, le nouveau quotient sera pris en compte pour les facturations à venir.

**Haubipass :**

Les accueils périscolaires du matin et du soir sont payés par l’intermédiaire de la régie Haubipass.

Le paiement se fera, en post-facturation, c’est-à-dire qu’une facture mensuelle sera établie au début du mois suivant et transmise aux usagers en mentionnant un délai de paiement ou une date limite de paiement. Les factures non payées dans les délais seront recouvrées par titre de recettes exécutoire. Une majoration de 0,10 €/créneau sera appliquée.

Dans le cas d'une prise en charge par une collectivité ou un établissement public (CCAS, Conseil Départemental...) la majoration sera annulée.

Le règlement des services d’accueils périscolaires fait l’objet d’une délibération spécifique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l’application des tarifs et dispositions ci-dessus.

Madame CAPY : les parents qui mettent leurs enfants le matin et au premier créneau de l’après-midi payent deux fois le nouveau tarif de 1,40 €. Je constate donc une augmentation dans la majorité des cas de figure quelle que soit la tranche concernée.

Les parents laissant leurs enfants à la garderie uniquement le matin ou uniquement le soir en première tranche ou encore le matin plus le soir en première tranche sont perdants avec les nouveaux tarifs. Seuls les parents laissant leurs enfants le soir pendant les deux tranches ou le matin plus le soir pendant les deux tranches sont gagnantes.

Je n’ai pas eu, lors de la commission, les éléments statistiques nécessaires pour connaitre combien de familles sont impactées par cette hausse ou cette baisse.

Je m’abstiendrai donc sur ce vote.

Monsieur BUQUET : avant, nous parlions de garderie. Maintenant, nous parlons de tarifs périscolaires c’est-à-dire qu’avant les parents déposaient leurs enfants et l’enfant s’occupait comme il pouvait maintenant l’enfant participe à des animations. Les activités ne sont plus les mêmes et sont encadrées.

Madame CAPY : c’est ce que vous avez pu obtenir dans le cadre de la convention contrat enfance jeunesse. Vous avez même eu une subvention pour cela.

Monsieur BUQUET : cela n’a rien à voir avec le contrat enfance jeunesse.

Monsieur le Maire : pouvez-vous nous donner Monsieur BEHARELLE la somme allouée à la formation de nos agents pour cet encadrement périscolaire ? Nous valorisons le travail de nos agents.

Monsieur BUQUET : un BPJEPS a coûté 6 000 € à la collectivité plus le temps de travail. Comme nous sommes prévoyants, nous avons formé plus d’agents qu’il ne faut pour pallier aux absences. Nous sommes également obligés maintenant de former des directeurs adjoints. Ces personnes ont dû passer le BAFA de direction. Nous continuons également à former des agents au BAFA.

**VOTE :**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

|  |
| --- |
| **2019-04-24 / 7 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES D’ACCUEILS PERISCOLAIRES** |

Monsieur BUQUET prend la parole.

Considérant que les services de pause méridienne et d’accueils du matin et du soir sont des services d’accueils périscolaires facultatifs que la ville d’Haubourdin propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune,

Qu'ils permettent d’assurer un accueil adapté des enfants avant ou après la classe, et de proposer un repas de qualité aux élèves demi-pensionnaires,

Que la ville d’Haubourdin s’inscrit dans une démarche de qualité en terme d’accueil, par la déclaration des accueils périscolaires en accueils collectifs de mineurs auprès de la DDCS, par la formation des personnels et le respect des normes d’encadrement mais aussi par les exigences du cahier des charges des repas (sécurité et équilibre alimentaires, produits issus de l’agriculture biologique et du commerce équitable, accueil d’enfants allergiques…),

Qu'il y a lieu de mettre en place un règlement intérieur garantissant les principes cités ci-dessus et que pour le bien-être des enfants et la bonne organisation du service, il est important de connaître et respecter le présent règlement,

La ville d'Haubourdin est dotée d'un Projet Éducatif Territorial. Ce dernier porte sur l'ensemble des temps de l'enfant avec pour effet principal attendu son épanouissement dans tous les temps de la vie. Les objectifs éducatifs de ce projet éducatif territorial sont :

* garantir la continuité éducative et la réussite scolaire pour tous
* promouvoir le vivre ensemble
* favoriser l’épanouissement de tous en assurant l'accès à une offre éducative diversifiée.

**Article 1** : **Principe du service**

Les temps d’accueils périscolaires (accueils du matin et du soir, pause méridienne ) sont organisés par les services de la Ville pour permettre aux parents de concilier la vie familiale et professionnelle. Ces temps sont ouverts aux élèves des écoles élémentaires et maternelles.

L’accueil municipal du matin et du soir est un lieu d'accueil surveillé dans lequel les enfants scolarisés peuvent jouer, pratiquer des activités ludiques et éducatives encadrées.

Le temps de pause méridienne est constitué d’un temps de repas et d’un temps d’activité.

Les accueils périscolaires se déroulent dans l’école de l’enfant ou dans un lieu accessible de l’école, les accueils du matin et du soir maternelles et élémentaires sont regroupés pour plus de facilité pour les familles de fratries. Les espaces dédiés ainsi que la matériel sont adaptés au service proposé.

Les temps d’accueils périscolaires sont déclarés en accueils collectifs de mineurs. Ils sont inscrits dans le Projet Educatif Territorial de la Ville et plus particulièrement dans le Plan Mercredi. A ce titre, l’encadrement est assuré par un Directeur et un directeur adjoint ainsi que par du personnel formé dans le respect des diplômes et taux d’encadrement fixés par la DDCS. Ce personnel est déployé dans les garderies, pour le service de restauration et l’animation des pauses méridiennes

Les activités mises en place pendant la pause méridienne s’organisent autour de 4 axes d’activités, comme l’indique le Projet Educatif Territorial, dans le but de répondre et de veiller au mieux aux attentes et aux rythmes des enfants. Il est important de savoir faire jouer les enfants (sans les obliger), de leur donner à jouer, de savoir les laisser jouer mais aussi de savoir jouer avec eux.

Les 4 axes :

• les activités libres surveillées

• les activités corporelles animées (type sports collectifs)

• les activités calmes animées (jeux de société, lecture, travaux manuels…)

• les activités d’expression animées (jeux sportifs, jeux de cour…)

Les accueils du matin et du soir sont organisés selon 3 axes :

• Temps calme autour du livre

• Temps créatif autour du dessin, des loisirs créatifs, du coloriage, des jeux de construction…

• Temps de partage avec les autres autour de jeux de société ou de plein air selon la météo Selon son humeur, ses souhaits, son état de fatigue, l’enfant mène l’une ou l’autre de ces activités.

**Article 2 : Inscription / réservation**

1) L’inscription

Pour toute inscription aux activités périscolaires, les parents doivent se rendre en Mairie. La réinscription d’un enfant aux activités périscolaires est obligatoire chaque année. Les inscriptions et réinscriptions sont possibles pendant toute l’année même si la collectivité organise des temps forts d’inscription.

Pour inscrire l’enfant aux activités, les familles doivent remplir un Dossier Familial. Sans Dossier Familial (DF) retourné, aucune inscription aux différents services périscolaires ne sera possible, l’enfant ne pourra pas être accueilli. Ce dossier doit être rempli à chaque rentrée scolaire annuelle.

Le Dossier Familial permet d’inscrire l’enfant aux activités périscolaires. Il devra être accompagné des justificatifs suivants :

* Photocopie du livret de famille complet
* Photocopie d’un justificatif de domicile de moins de 3 mois sauf facture de téléphone
* Fiche(s) sanitaire(s) de liaison complétée
* Fiche autorisation complétée
* Photocopie des pages vaccinations du(des) carnet(s) de santé ou attestation du médecin précisant que les vaccins sont bien à jour
* attestation CAF ou numéro d’allocataire
* Relevé d’Identité Bancaire (si adhésion au prélèvement automatique)
* Fiches d’inscription au(x) service(s) souhaité(s) (pause méridienne, accueil avant et après la classe).

La réactualisation des informations contenues dans le DF est obligatoire, le DF comportant des données sanitaires et les coordonnées des parents indispensables à l’accueil des enfants. Pour des raisons de sécurité et en cas d’urgence, les parents doivent obligatoirement informer la Ville de tout changement en cours d’année scolaire et notamment d’adresse~~s~~, de coordonnées téléphoniques et de modification du droit de garde.

2) La réservation et l’annulation de présence aux activités

Une fois le DF rendu et l’enfant inscrit aux activités, plusieurs solutions s’offrent aux parents pour réserver ou annuler leurs réservations pause méridienne et accueil avant/après la classe :

* soit directement de chez eux via leur portail famille
https://haubourdin.libredemat.fr
* soit auprès des services municipaux.

La réservation est obligatoire. Si la réservation des repas se fait 14 jours à l’avance, c’est le tarif de base qui s’applique. Une réservation à moins de 14 jours entraîne une pénalité. Un repas non réservé entraînera une pénalité**.**

Si la réservation des accueils du matin et du soir est faite 14 jours à l’avance, le tarif de base s’applique. Lorsque la famille n’est pas en mesure de réserver via le portail famille au moins 4 jours avant, il est possible exceptionnellement de réserver et d’annuler les créneaux de garderie:

• la veille avant 17h pour le créneau du matin, par téléphone auprès du service Education-Jeunesse

• le jour même avant midi, pour le créneau du soir, par téléphone auprès du service Education-Jeunesse

Les personnes n’ayant pas prévenu de la présence de l’enfant en garderie se verront appliquer des pénalités.

Toute réservation entrainera une facturation.

**Article 3 : Tarifs**

Les tarifs des activités périscolaires sont fixés par délibérations du Conseil Municipal.

**Article 4 : Paiement**

Le règlement des factures doit se faire dans les délais indiqués sur les factures. Un tableau prévisionnel figure dans le Dossier Familial.

Le paiement des sommes dues pour les repas et/ou les garderies se fait à réception de la facture.

Les repas et les accueils du matin et du soir doivent être impérativement réservés au préalable via le portail famille ou auprès du service Haubipass conformément aux dispositions stipulées à l’article 2.

En cas de problème de facture, il conviendra de s'adresser en Mairie, auprès de la régie municipale qui procédera aux corrections éventuelles.

Pour régler la facture, quatre possibilités sont offertes :

* Par prélèvement automatique
* Depuis le portail famille https://haubourdin.libredemat.fr. Le paiement en ligne se fait uniquement par carte bancaire via une connexion totalement sécurisée sans aucun frais et disponible 24h/24
* Par chèque bancaire envoyé ou déposé en mairie, en le libellant à l’ordre de la Régie HAUBIPASS
* Directement en mairie aux permanences assurées par le régisseur municipal. Les règlements pourront être effectués en espèces, chèque, carte bancaire, CESU (pour les accueils du matin et du soir des enfants de moins de 6 ans).Les frais de chèque sans provision seront refacturés.

En cas de facture réglée hors délai, un titre de recettes exécutoire sera émis pour les prestations réclamées. Le tarif appliqué sera celui fixé par la délibération du Conseil Municipal en vigueur.

**Article 5 : Fonctionnement**

Seuls les enfants inscrits au préalable aux services peuvent en bénéficier.

*Les accueils du matin et du soir fonctionnent tous les jours scolaires selon différents créneaux :*

les lundis, mardis, jeudis, vendredis matin de 7h à 8h20

Les lundis, mardis, jeudis, vendredis soir de 16h25 pour les maternelles ou 16h30 pour les élémentaires, jusque 18h pour le premier créneau et de 18h à 19h00 pour le second créneau

Un pointage est effectué par l'équipe d'encadrement. Toute séance commencée est due.

La Pause Méridienne a lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 11h45 à 13h30 pour les maternelles et de 11h50 à 13h40 pour les élémentaires. A partir de 13h30 ou 13h40, les enfants sont sous la responsabilité des enseignants.

Retard à la sortie de l’école: Si la personne en charge de reprendre l’enfant est en retard après l'enseignement, et que l'enfant n'est inscrit ni en pause méridienne ni à l’accueil du soir, l'école est responsable de l’enfant. A la demande de l'école, et avec l’accord des parents qui auront été contactés, les enfants peuvent être pris en charge en accueils du matin et du soir ou pause méridienne, à condition que la famille ait rempli un Dossier Familial et ait inscrit l’enfant aux activités pause méridienne et accueils du matin et du soir. Le tarif appliqué correspond au tarif du service prévu par la délibération des tarifs.

Retard après l’accueil du soir :En l'absence des parents lors de la fermeture de l’accueil à 19h00, le personnel avertira l'autorité territoriale, la seule autorisée à prendre les décisions concernant la garde de l'enfant.

Les parents préviendront le personnel le plus tôt possible en cas d’absence ou de retard en joignant directement l’école.

Une pénalité financière est mise en place pour les retards.

**Article 6 : Responsabilité**

Les parents doivent impérativement signaler aux personnels de l’accueil du matin et du soir l'arrivée et le départ de leurs enfants (ne pas laisser les enfants à la grille d'entrée).

Les enfants ne sont pas autorisés à repartir seuls sauf en cas d'autorisation écrite des parents sur la fiche autorisation

Lorsqu'une autre personne que les parents ou le tuteur légal vient rechercher l'enfant, il est impératif que celle-ci soit signalée au préalable au personnel de la garderie via les documents mis à disposition des familles.

En dehors des horaires des services périscolaires, les enfants ne sont pas sous la responsabilité du personnel municipal.

Sans autorisation écrite des parents, aucun enfant (même de plus de 6 ans) ne pourra partir seul après les accueils périscolaires.

Lorsque les détenteurs de l’autorité parentale n’ont pas autorisé, par écrit, l’enfant à sortir seul, l’équipe d’animation le garde jusqu’à leur arrivée (dans le respect de la limite horaire).

Seules les personnes identifiées dans la fiche autorisation pourront récupérer les enfants. Une pièce d’identité pourra être exigée.

**Article 7 : Objectifs des services**

* distribuer à l’enfant un repas de qualité, en quantité adaptée à ses besoins, dans les meilleures conditions d’hygiène et de sécurité
* garantir à l’enfant sa sécurité physique et psychoaffective
* permettre à l’enfant d’acquérir, dans la convivialité, les notions d’autonomie, de responsabilisation, de socialisation

Ces objectifs ainsi que le cadre pédagogique et éducatif des services périscolaires sont repris dans le Projet Éducatif Territorial de la ville.

**Article 8 : Règles de Vie**

Le respect des règles de vie

Les enfants sont tenus de se conduire correctement entre eux, vis-à-vis du personnel et du matériel. Le non-respect des règles élémentaires de discipline, de politesse ainsi que les manifestations répétées perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités feront l’objet d’un avertissement écrit à l’attention des parents qui pourront être convoqués pour une rencontre avec les responsables de ces temps.

En cas de mise en danger ou de récidive d’un comportement inapproprié l’exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Les enfants ne doivent pas détenir d’objets de valeur (bijoux, argent, vêtements, jeux, etc …) En cas de vol ou perte, la responsabilité de la Ville ne pourra pas être engagée.

Il est rappelé aux parents qu’il est interdit de fumer ou vapoter dans les différents lieux d’accueil de la Ville.

Pour le bien-être de tous, il est important que l’enfant respecte les règles suivantes :

* Je suis poli avec le personnel et mes camarades, je les respecte,
* Je me lave les mains avant de passer à table,
* Je rentre et je sors du restaurant scolaire, de la garderie, dans le calme,
* Dans la cantine et la garderie, je parle doucement, sans crier, et je m’assoie correctement,
* Je lève la main pour demander quelque chose,
* Je reste à table tant que je ne suis pas autorisé à me déplacer,
* A table, je me sers raisonnablement, sans gaspiller et je goûte à tout,

*Si ces règles ne sont pas respectées, différentes actions peuvent être envisagées :*

* L'enfant peut être momentanément séparé du groupe, pour favoriser un retour au calme
* Un avertissement pourra être donné par les agents communaux

*Si ce premier type de sanction n’est pas suffisant :*

* Un courrier d’avertissement sera adressé au représentant légal
* Si le comportement ne se modifie pas, un second courrier d’avertissement sera envoyé et un rendez-vous sera organisé avec l’élu délégué et un responsable du service Jeunesse, Sport, Loisirs et Culture.
* En dernier recours, une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée par la commission adéquate si le comportement de l’enfant n’évolue pas favorablement.

L’exclusion peut être décidée en premier recours si le comportement de l’enfant le justifie.

**Article 9 : Sécurité**

1. Fiche sanitaire :

Une fiche sanitaire doit être remplie par les responsables légaux de l’enfant au moment de son inscription à la pause méridienne, à l’accueil du matin et du soir.

Cette fiche mentionne notamment les numéros de téléphone des parents, des personnes à prévenir en cas d’accident et du médecin traitant ainsi que les renseignements médicaux utiles en cas de prise en charge médicale de l’enfant. Toute modification doit être signalée à la Direction Jeunesse Sport Loisirs et Culture.

1. Accès :

Dans le cadre du plan national Vigipirate, des mesures particulières sont prises pour réglementer les accès. Ces mesures doivent impérativement être respectées par tous.

1. Divers :

Pour des raisons de sécurité, les conversations avec les salariés, ou entre parents, n’ayant pas de rapport avec l’enfant ou le service municipal devront avoir lieu en dehors de l’établissement scolaire.

**Article 10 : Santé**

1. Projet d’accueil individualisé (PAI) et projet personnalisé de scolarisation (PPS)

**Le Projet d'Accueil Individualisé** s'applique aux élèves à besoins spécifiques (maladie signalée, pathologie chronique, dyslexie, …) ou ayant une allergie alimentaire. Il a pour objectif de définir la prise en charge, dans l’enceinte de l’école, de l'élève au regard de ses spécificités et d'assurer la communication avec la communauté éducative de l'établissement.

Le PAI est un protocole établi, par écrit, entre les parents, l'établissement scolaire (chef d'établissement, médecin, infirmier, assistante sociale, conseiller d'orientation psychologue, équipe éducative — enseignant, conseiller principal d'éducation, ...) et des partenaires extérieurs, pour permettre l'accueil d'un élève souffrant d'un handicap ou d'une maladie.

C'est à partir des besoins identifiés que l'équipe pluridisciplinaire va élaborer le **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)** de l'élève bénéficiaire, en tenant compte des souhaits de l'enfant ou de l'adolescent et de ses parents. Le PPS définit les modalités de déroulement de la scolarité en précisant :

* la qualité et la nature des accompagnements nécessaires, notamment thérapeutiques ou rééducatifs
* le recours à une aide humaine individuelle ou mutualisée
* le recours à un matériel pédagogique adapté
* les aménagements pédagogiques

Seuls les traitements définis dans le cadre d'un PAI, auquel la ville aura été associée, peuvent être administrés lors des temps périscolaires. Il est cependant rappelé que tout traitement pour une affection saisonnière (ex : bronchite…) doit être administré à domicile.

Dans le cadre d’un PAI pour allergie alimentaire établi par le médecin scolaire, les parents le signalent sur la fiche d’inscription. Les parents doivent se signaler à la cuisine centrale de la Ville qui leur fournira le sac isotherme pour transporter le panier repas que la famille aura confectionné et leur donnera les consignes de remise et reprise du sac. L’entretien du contenant du repas est à la charge de la famille.

1. Accidents

Le personnel peut être amené à soigner des blessures légères et à utiliser des produits pharmaceutiques. Ces produits, disponibles en pharmacies sans prescription médicale, peuvent ainsi être utilisés par toute personne.

Un registre est tenu en cas d’incident. Il y est porté le nom de l’élève ayant bénéficié de soins, la date et l’heure de l’intervention, les mesures de soins et d’urgence prises, ainsi que les éventuelles décisions d’orientation de l’enfant (retour dans la famille, prise en charge par une structure de soins…).

En cas d’urgence médicale ou d’accident, les agents de la collectivité préviendront les secours puis les parents. Le cas échéant et si son état le nécessite, l’enfant est transporté à l’Hôpital, dans la mesure du possible celui indiqué sur la fiche de renseignements.

**Article 11 : Droit à l’image**

Dans le cadre des activités périscolaires, les enfants peuvent être photographiés ou filmés en vue de publication ou diffusion dans tout média. Les parents ne le souhaitant pas doivent l’indiquer au moment de l’inscription dans le dossier familial.

**Article 12 : Diffusion**

Le présent règlement sera affiché dans les écoles de la ville.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur des services périscolaires

Monsieur le Maire : lors de l’assemblée générale du Centre Social, j’ai mis en avant et remercié le Centre Social et la CAF pour l’excellent travail que nous réalisons ensemble et le service que nous apportons aux Haubourdinois. Un représentant de la CAF me disait qu’il était exceptionnel d’avoir une ville comme la nôtre qui travaillait aussi bien avec ses partenaires.

**ADOPTE A L’UNANIMITE**

 **2019-04-24 / 8 - TARIFS DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DU MOIS D’AOÛT**

Madame CORNEILLIE prend la parole.

La Ville d’Haubourdin organise, durant le mois d’août, des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) qui fonctionnent pour les enfants de 2 à 10 ans (année civile) dans les conditions définies par arrêté ministériel.

Il est proposé aux familles, un Accueil 2/10 ans sur le quartier du Parc : Centre social, école Léo Lagrange (ou école Cordonnier en cas d’indisponibilité des locaux),

L’accueil se fait de 9h00 à 17h00. Le repas du midi est inclus

Un service de garderie est mis en place le matin de 8h00 à 9h00 et le soir de 17h00 à 18h00, pour les 2-10 ans.

Dans le cadre d’une convention signée avec la Caisse d’Allocations Familiales de Lille le 2 janvier 1991, le barème des participations demandées aux familles doit être déterminé en fonction des ressources, en accord avec la Caisse, celle-ci fonctionnant avec le quotient familial. Les tarifs proposés doivent permettre aux familles disposant de revenus modestes d’accéder aux structures d’accueil en maintenant le principe d’une responsabilité financière.

Par délibération en date du 30 janvier 2013, la ville d’Haubourdin a adhéré au dispositif « Loisirs Equitables et Accessibles » mis en place par la CAF du Nord afin de faciliter l’accès aux Accueils, des familles à faibles revenus.

Après consultation de la commission jeunesse et de la commission finances, Monsieur le Maire propose l’application des tarifs suivants :

* **TARIFS ACCUEIL COLLECTIFS DE MINEURS DU MOIS D’AOÛT**

**1 – Tarifs à la semaine**

**- Dans le cadre du dispositif « Loisirs Equitables et Accessibles » :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Quotient Familial | Haubourdinois enfants 2 – 6 ans | Haubourdinois enfants 7 – 10 ans |
| 0 – 369 € | 0,2113 € / he | 0,250 € / he |
| de 370 € à 499 € | 0,3338 € / he | 0,4173 € / he |
| de 500 € à 700 € inclus | 0,4225 € / he | 0,5283 € / he |

Soit en tarifs à la semaine, incluant le repas du midi, le goûter de l’après-midi, toutes les activités, les sorties et les excursions, à l’exclusion des séjours :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Quotient Familial | Haubourdinois enfants 2 – 6 ans | Haubourdinois enfants 7 – 10 ans |
| 0 – 369 € | 8,45 € | 10,00 € |
| de 370 € à 499 € | 13,35 € | 16,69 € |
| de 500 € à 700 € inclus | 16,90 € | 21,13 € |

**- Hors dispositif « Loisirs Equitables et Accessibles » :**

Les tarifs sont des forfaits à **la semaine**, regroupant : le repas du midi, le goûter de l’après-midi, toutes les activités, les sorties et les excursions, à l’exclusion des séjours.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Quotient Familial | Haubourdinois enfants 2 – 6 ans | Haubourdinois enfants 7 – 10 ans |
| de 701 € à 1000 € | 27,72 € | 34,65 € |
| de 1001 € à 1600 € | 35,97 € | 44,96 € |
| + de 1600 € | 40,98 € | 51,23 € |

**- Extérieurs :**

Pour les jeunes extérieurs à la commune, une participation complémentaire de 36,65 € pour les 2-6 ans et 45,84 € pour les 7-10 ans, est à ajouter aux tarifs des tableaux ci-dessus.

**2 - Supplément séjour**

facturé en plus du forfait semaine (pour tous les enfants, quelle que soit leur inscription)

|  |  |
| --- | --- |
| Quotient Familial | HaubourdinoisSéjour de 3 jours |
| 0 – 369 € | 25,08 € |

|  |  |
| --- | --- |
| de 370 € à 499 € | 27,60 € |
| de 500 € à 700 € inclus | 29,85 € |
| de 701 € à 1000 € | 33,39 € |
| de 1001 € à 1600 € | 36,72 € |
| + de 1600 € | 40,38 € |

Pour les jeunes extérieurs à la commune, une participation complémentaire de 37,15 € est à ajouter aux tarifs du ci-dessus.

Pour les séjours d’une durée de 4 jours, les tarifs sont égaux aux tarifs ci-dessus x 4/3, et pour les séjours d’une durée de 5 jours, les tarifs sont égaux aux tarifs ci-dessus x 5/3.

**3 - Tarifs de la garderie**

Tarif par créneau horaire utilisé :

1,45 € pour un enfant Haubourdinois

2,90 € pour un enfant extérieur à la commune

**Rappel de quelques règles concernant les tarifs :**

A défaut de justification du quotient familial, le tarif de la tranche supérieure (+ 1600 €) sera appliqué.

Le quotient familial appliqué est celui communiqué au moment de l’inscription.

Pour les cas particuliers, une demande de recours peut être faite par écrit à l’attention de Monsieur le Maire.

Toute inscription aux centres de loisirs entraînera une facturation. Il est cependant possible d'annuler une inscription en informant les services, par écrit, au minimum une semaine avant le début de l'activité.

Les enfants, placés chez une assistante familiale résidant à Haubourdin dans le cadre de l’Aide Sociale à l’Enfance, bénéficieront de la tranche tarifaire de 0 à 369 euros.

* Les enfants haubourdinois placés chez une assistante familiale résidant dans une autre commune, dans le cadre de l’Aide Sociale à l’Enfance bénéficient de la tranche tarifaire Haubourdin – quotient familial de 0 à 369 euros.
* Les enfants placés auprès de l’association « Moutatchous » à Haubourdin bénéficient de la tranche tarifaire Haubourdin – quotient familial de 500 à 700 euros.

Au cas où l’enfant ne fréquente pas l'ACM pour des raisons de santé ou suite à une exclusion pour comportement incorrect, une réduction sera pratiquée représentant un cinquième du tarif appliqué à la semaine, par jour d’absence.

Les absences pour raisons de santé doivent être justifiées par un certificat médical présenté aux services dans les 8 jours suivant l'absence pour pouvoir donner lieu à une rectification de la facturation.

Pour les séjours, en cas de rapatriement prématuré pour cause d'intempéries ou autre raison, une déduction sera appliquée équivalente au nombre de journées supprimées.

(déduction = supplément séjour/par nb de jour x par nb de jours supprimés)

Le 15 août étant férié, il sera déduit 1/5 du forfait semaine (sauf si c'est un samedi ou dimanche).

Pour les familles désirant que leur(s) enfant(s) (2-4 ans) ne fréquente(nt) l'ACM que le matin de 9h00 à 12h00, il sera déduit un dixième du tarif appliqué à la semaine, par demi-journée d’absence.

Aucun transport retour n’est prévu au départ des ACM à 12h00.

Comme dans le cadre de la restauration scolaire, les enfants atteints d'une allergie alimentaire pourront être accueillis tout en respectant le protocole mis en place par la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2005. Dans le cadre d’un projet d’accueil individualisé, les parents s’engageront à fournir tous les jours le repas, le goûter (et autres collations à servir), les boîtes et couverts. Dans un souci d’équité, il sera déduit du forfait/semaine un vingtième du tarif appliqué à la semaine, repas fourni.

**Haubipass :**

Les ACM sont payés par l’intermédiaire de la régie Haubipass.

Le paiement se fera, en post-facturation, c’est-à-dire qu’une facture sera établie au début du mois suivant et transmise aux usagers en mentionnant un délai de paiement ou une date limite de paiement. Les factures non payées dans les délais seront recouvrées par titre de recettes exécutoire.Une majoration de 10% sera appliquée.

Dans le cas d'une prise en charge par une collectivité ou un établissement public (CCAS, Conseil Départemental...) la majoration sera annulée.

Le règlement des services d’accueils collectifs de mineurs fait l’objet d’une délibération spécifique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l’application des tarifs et dispositions ci-dessus.

**ADOPTE A L’UNANIMITE**

**2019-04-24 / 9 - TARIFS LIEU D’ACCUEIL ET DE LOISIRS DE PROXIMITÉ DE L’ESPACE JEUNES**

Madame CORNEILLIE prend la parole.

Depuis plusieurs années la Ville met en place une politique jeunesse ambitieuse qui s'attache à répondre aux besoins des usagers. Elle s'appuie sur un maillage de services municipaux (Point Information Jeunesse, Poste Prévention Jeunesse, Service Education Jeunesse, CCAS...), sur l'action des partenaires locaux qu'elle soutient (Centre Social...), sur le réseau d'acteurs pour la jeunesse et leurs dispositifs d'accompagnement (Contrat Enfance Jeunesse de la CAF, Dispositif de Réussite Educative, UTPAS, Mission Locale...).

En s'appuyant sur un diagnostic réalisé sur le public 11-25 ans, la Ville a ouvert, en 2014, un équipement dédié à cette tranche d'âge, s'attachant à répondre aux besoins de ce public et apportant une réponse complémentaire aux propositions du Centre Social.

Après plus de 2 ans de fonctionnement, un nouveau diagnostic a fait apparaître la nécessité de revoir le cadre de l’accueil de loisirs traditionnel. La présence en continu, obligatoire les mercredis et samedis de 14h à 17h freine la venue de certains jeunes : ils ont d’autres occupations et souhaiteraient passer à l’espace Jeunes mais de manière plus souple.

Sur proposition de la CAF, la Ville a opté pour le label Lieu d’Accueil de Loisirs et de Proximité (LALP) à compter du 1er septembre 2017 pour :

* Les accueils des mercredis et samedis
* Les accueils des mardis et vendredis
* Les petites vacances (Février, Printemps et Automne)

Puis en 2018, les activités du mois d’août ont, également, été organisées sous le label Lieu d’Accueil et de Loisirs Proximité (LALP).

Une délibération en date du 25 juin 2018 a fixé les tarifs actuellement applicables pour ces activités, en complément d’une délibération en date du 19 avril 2018.

Après 1 an de ce nouveau fonctionnement, il apparaît souhaitable de n’avoir qu’une seule délibération.

**Les activités sont les suivantes :**

**Hors vacances scolaires**

- un LALP pour les 11-17 ans les mercredis et samedis de 14h à 18h et pour les 14-17 ans les mardis et vendredis de 17h30 à 19h30

- un accueil foyer pour les 16-25 ans les mercredis et samedis de 17h à 18h

**Vacances scolaires**

- un LALP durant les petites vacances Février, Printemps et Automne 9h-12h et 14h-17h

- un LALP au mois d'août 9h-12h et 14h-17h

**Activités complémentaires**

- permanences du Poste Prévention Jeunesse

- permanences du Point Information Jeunesse

**Activités hors les murs**

- permanences dans les collèges

- participation à l'événementiel de la ville

- des sorties (tarif selon l'activité)

**Tarifs**

L’ancienne formule (paiement à la semaine incluant le repas de midi, le goûter de l’après-midi, toutes les activités, les sorties et les excursions, à l’exclusion des séjours), a été abandonnée au profit d’une carte annuelle permettant l’accès à toutes les activités LALP. Une participation pour la restauration, les séjours et les sorties restant en vigueur.

Les tarifs proposés sont les suivants :

* **Tarifs carte annuelle**

|  |  |
| --- | --- |
| **Quotient Familial** | **Tarif** |
| 0 – 369 € | 30,00 € |
| de 370 € à 499 € | 35,00 € |
| de 500 € à 700 € | 40,00 € |
| de 701 € à 1000 € | 45,00 € |
| de 1001 € à 1600 € | 50,00 € |
| + de 1600 € | 55,00 € |

Pour les jeunes extérieurs à la commune, une majoration de 55,00 € est à ajouter au tarif ci-dessus.

La carte est valable pour le mois d’août et pour l’année scolaire qui suit.

**Tarif repas**

Le repas est facturé en plus.

Pour le mois d’août 2019, le tarif du repas est le tarif « élèves élémentaires ».

A compter du 1er septembre 2019, le tarif sera le tarif « élèves », selon le quotient familial.

 **Tarif sorties**

Une participation liée au coût de la sortie (transports, droits d’entrées, visites, repas…) sera demandée.

Cette participation ne pourra pas être supérieure au coût de la sortie.

Les tarifs « Haubourdin », fixés en fonction du QF, seront compris entre 2 € et 80 €.

Les tarifs « Extérieurs », également fixés en fonction du QF, seront égaux aux tarifs « Haubourdin » majorés d’un montant forfaitaire compris entre 2 € et 80 €.

**Tarif séjours**

Une participation liée au coût du séjour (nuitées, transports, droits d’entrées, visites, repas…) sera demandée.

Cette participation ne pourra pas être supérieure au coût du séjour.

Les tarifs « Haubourdin », fixés en fonction du QF, seront compris entre 15 € et

90 €.

Les tarifs « Extérieurs », également fixés en fonction du QF, seront égaux aux tarifs « Haubourdin » majorés d’un montant forfaitaire compris entre 15 € et 90 €.

**Rappel de quelques règles concernant les tarifs :**

A défaut de justification du quotient familial, le tarif de la tranche supérieure

(+ 1600 €) sera appliqué.

Le quotient familial appliqué est celui communiqué au moment de l’inscription, pour la carte annuelle. Pour les sorties et séjours, le quotient familial peut être modifié en cas de changement.

Pour les séjours et les sorties, toute inscription entraînera une facturation. Il est cependant possible d'annuler une inscription en informant les services, par écrit, au minimum une semaine avant le début de l'activité.

Les enfants, placés chez une assistante familiale résidant à Haubourdin dans le cadre de l’Aide Sociale à l’Enfance, bénéficieront de la tranche tarifaire de 0 à 369 euros.

* Les enfants haubourdinois placés chez une assistante familiale résidant dans une autre commune, dans le cadre de l’Aide Sociale à l’Enfance bénéficie de la tranche tarifaire Haubourdin – quotient familial de 0 à 369 euros.
* Les enfants placés auprès de l’association « Moutatchous » à Haubourdin bénéficient de la tranche tarifaire Haubourdin – quotient familial de 500 à 700 euros.

Les absences pour raisons de santé doivent être justifiées par un certificat médical présenté aux services dans les 8 jours suivant l'absence pour pouvoir donner lieu à une rectification de la facturation.

Comme dans le cadre de la restauration scolaire, les enfants atteints d'une allergie alimentaire pourront être accueillis tout en respectant le protocole mis en place par la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2005. Dans le cadre d’un projet d’accueil individualisé, les parents s’engageront à fournir tous les jours le repas, le goûter (et autres collations à servir), les boîtes et couverts.

Après consultation de la commission jeunesse et de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les tarifs et dispositions ci-dessus, à compter du 1er août 2019.

**ADOPTE A L’UNANIMITE**

**2019-04-24 / 10 - TARIFS DES ATELIERS CULTURELS**

Madame NIREL prend la parole.

Par délibération en date du 19 avril 2018, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des ateliers théâtres et ateliers d’arts plastiques actuellement applicables.

Les inscriptions aux ateliers théâtre se font au mois de septembre. Cependant, les demandes d'inscription au mois de janvier pourront être acceptées à titre exceptionnel, sous réserve de places. Dans ce cas, il sera appliqué un demi-tarif.

Au-delà de 3 absences de l’intervenant, au cours d’un même trimestre, un dégrèvement proportionnel du coût facturé, sera accordé.

La délibération en date du 29 mars 2019, instaurant l’accès gratuit aux ateliers d’arts plastiques adultes proposés par la ville dans le cadre des réalisations pour le projet Lille3000-Eldorado reste en vigueur.

Après consultation de la commission culture et de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d’adopter les dispositions ci-dessus et les tarifs repris dans le tableau joint en annexe à compter de la saison culturelle 2019-2020.

**ADOPTE A L’UNANIMITE**

**2019-04-24 / 11 - ECOLE DE MUSIQUE PAUL DALLENNE**

**ACQUISITION D’UN INSTRUMENT DE MUSIQUE**

Madame NIREL prend la parole.

Dans le cadre de son activité, l’école de musique prête des instruments aux élèves. L’entretien et le renouvellement du parc instrumental sont donc des facteurs essentiels pour son bon fonctionnement.

Une opportunité d’acquisition d’un matériel d’occasion se présente : Madame Andrée LEPRINCE, domiciliée à ENNETIERES-EN-WEPPES, 13 cité Les Broux, revend un violon 4/4 de marque SANDNER (avec étui et archet) dont elle n’a plus l’utilité. Cet instrument est mis en vente à 800 €.

L’école de musique souhaiterait acheter cet instrument d’occasion sur le budget 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l’acquisition de ce violon 4/4 de marque SANDNER (avec étui et archet) au prix de 800 €.

Le paiement de cette somme sera effectué sur le compte bancaire de Madame Andrée LEPRINCE.

Monsieur le Maire : de combien d’instruments à prêter à nos élèves disposons-nous ?

Madame NIREL : nous possédons 400 à 450 instruments.

**ADOPTE A L’UNANIMITE**

**2019-04-24 / 12 - RAPPORTS DEVELOPPEMENT DURABLE ET FINANCIER – ANNEE 2017**

**METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

Madame ROUSSEAU prend la parole.

Conformément aux termes de l’article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille nous a adressé les rapports développement durable et financier 2017 qui doivent être soumis, sans vote, au Conseil Municipal.

Ces documents sont consultables à la Direction Générale des Services.

**PAS DE VOTE**

|  |
| --- |
| **2019-04-24 / 13 - CERTIFICATS D’ECONOMIE D’ENERGIE** |

Madame ROUSSEAU prend la parole.

Consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d’efficacité énergétique pour répondre aux enjeux de lutte contre le changement climatique, la Métropole européenne de Lille (MEL) souhaite optimiser le recours aux Certificats d’économies d’énergie (CEE).

Réaffirmé dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce dispositif national est entré dans sa quatrième période avec des objectifs renforcés. L’assurance d’un dispositif renouvelé pour les 10 prochaines années crée ainsi les conditions favorables pour s’y investir collectivement.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, le Conseil métropolitain a validé le 19 octobre 2018 la création d’une nouvelle offre de service mutualisée de valorisation des actions éligibles aux CEE. Expérimenté sur une période de deux ans, ce service sera ouvert dès le 1er janvier 2019 aux services opérationnels de la MEL et aux 90 communes du territoire.

Cette nouvelle offre de service contribue à l’atteinte des objectifs du Plan Climat Air Energie métropolitain, et complète le service de Conseil en énergie partagé créé en septembre 2017 visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine. Elle représente un double levier :

* un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l’action,
* un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2018, ce service est mis à disposition des communes volontaires, via l’adoption d’une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre.

Dans ce cadre, la MEL propose aux communes volontaires du territoire de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d’énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s’appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

En tant que tiers-regroupeur des CEE, la MEL :

* pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié,
* met à disposition des outils d’accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l’éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires,
* réalise a minima un dépôt par an auprès du Pôle national des CEE des demandes de certification complétées via l’outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères CEE et réceptionnée entre le 1er novembre 2018 et le 15 août 2020,
* réceptionne les CEE sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement,
* vend les CEE pour le compte des membres du regroupement,
* puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.

Afin de garantir un prix fixe de vente des CEE sur l’ensemble de la période, la MEL a conventionné avec le délégataire SONERGIA. L'offre de prix négocié et garanti est de 6,5 € par Mwh cumac, dans la limite de 260 GWh cumac pour les CEE classiques et 120 GWh cumac pour les CEE Précarité ou Programme sur la période. Les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 5,90 € par Mwh cumac généré.

La commune, membre du regroupement :

* s’engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement,
* identifie un référent technique CEE,
* s’assure de l’éligibilité et de la recevabilité de ses actions d’efficacité énergétique,
* créé et complète son dossier de demande de certification, depuis l’outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ,
* perçoit de la part de la MEL la recette de la vente de leurs CEE, et rembourse les frais de gestion à la MEL d’un montant maximum de 0,60 € par Mwh cumac généré.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

* d'adhérer au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d’économie d’énergie,
* de l’autoriser à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de prestation de service mutualisé,
* d’autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

**ADOPTE A L’UNANIMITE**

|  |
| --- |
| **2019-04-24 / 14 - PROJET DE SCHÉMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS (SDIT) –** **AVIS DE LA COMMUNE** |

Monsieur le Maire prend la parole.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre à l’horizon 2030 de 40% par rapport à 1990 et de 75% d’ici à 2050, soit une baisse de 29% des émissions des transports sur la période 2015-2028,

Vu la délibération n°18C0983 du 14 décembre 2018 du conseil métropolitain de la MEL intitulée « Document préparatoire au Schéma Directeur des Infrastructures de Transports à l’horizon 2035 – concertation »,

Considérant qu’en 2035, la Métropole Européenne de Lille (MEL) comptera 100 000 habitants et 80 000 emplois supplémentaires,

Considérant les enjeux en matière de mobilité, d’accessibilité et de santé publique,

Considérant la nécessaire conciliation dans ce contexte de la qualité du cadre de vie, de la réponse aux besoins (futurs) des usagers et de l’attractivité territoriale,

Considérant que la MEL souhaite définir une stratégie métropolitaine à horizon 2035 en définissant des principes directeurs,

Considérant qu’elle a lancé une concertation de février à avril 2019 dans ce cadre afin de construire le réseau de transports collectifs de demain et qu’une délibération devrait être adoptée au conseil métropolitain de juin 2019,

Considérant que la MEL souhaite que cette concertation soit la plus large possible auprès des acteurs du territoire, des autorités organisatrices, des territoires limitrophes, des grands acteurs du territoire sensible aux questions de mobilité, du grand public et aussi des conseils municipaux,

Considérant le développement des modes de déplacement doux individuels (vélo, trottinette, overboard, …) et la cohabitation pragmatique et sécurisée à organiser entre ceux-ci, les transports collectifs et la voiture individuelle,

Considérant que la commune d’Haubourdin a besoin d’un mode de transport en commun digne de ce nom en site propre, type TRAM, en lieu et place de la ligne 12 ou de la Liane 5,

Sur le plan métropolitain, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de préconiser de :

* Investir dans de nouvelles infrastructures structurantes en :
	1. Développant un faisceau de transport en commun Nord / Sud sur axe reliant Comines jusqu’au Sud de la Métropole, remplaçant la ligne TER Comines/Lille et longeant au sud l’autoroute A1 avec un mode de transport en commun en site propre de type tramway ;
	2. Utilisant les voies ferrées désaffectées par le développement d’une offre de transport en commun en site propre et de vélo routes ;
	3. Regardant les voies d’eau et leurs abords comme un nouveau mode alternatif de déplacements à la route, pour les marchandises comme pour les particuliers.
* Organiser le réseau existant et renforcer l’intermodalité en :
	1. Développant les points d’échanges stratégiques : boucles de rabattement, aires dédiées aux intermodalités, parcs relais, … ;
	2. Reconsidérant le tramway, c’est-à-dire en retravaillant son insertion urbaine, sa capacité d’accueil des voyageurs et son cadencement, mais aussi en prolongeant son tracé jusqu’à Wattrelos, après son terminus actuel de « Roubaix Eurotéléport ».
* Connecter le réseau métropolitain de transports en commun aux territoires voisins en :
	1. Développant et renforçant les lignes ferroviaires entre la métropole, l’ensemble des territoires infrarégionaux et l’Eurorégion, notamment via le futur réseau express Hauts de France et le Canal Seine Nord.
* Renforcer l’accessibilité numérique de la métropole en :
	1. Permettant d’une part à chacun d’adapter sa mobilité en temps réel et d’autre part promouvant de nouvelles façons de travailler (télétravail, coworking, …) moins génératrices de déplacements.

Sur le plan municipal, le Conseil Municipal propose de :

* Préconiser un mode de transport en commun digne de ce nom en site propre, type TRAM, en lieu et place de la ligne 12 ou de la Liane 5, et reprendre le tracé historique de la ligne 12, soit par la rue d’Isly à Lille afin de rejoindre Cormontaigne plus directement (pour la desserte notamment des établissements scolaires et universitaires),
* Prolonger la ligne 12 / Liane 5 jusque Hallennes-lez-Haubourdin et créer un parking relais afin de capter les véhicules venant des Weppes,
* Développer le transport ferroviaire, en étudiant la ligne actuellement utilisée pour le FRET, pour rejoindre la ligne de métro existante vers Lomme (St Philibert), et recréer des haltes SNCF, qui existaient auparavant.,
* Renforcer l’interconnexion avec les grandes infrastructures existantes,
* Renforcer la connexion avec les modes doux,
* Etudier le développement de navettes fluviales sur la Deûle permettant de rejoindre le cœur de Lille (via l’Esplanade),
* Développer l’intermodalité. Une partie de la commune étant concernée par l’aire d’alimentation des champs captants, le développement des transports en commun et de l’intermodalité participe à la protection de la ressource en eau.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d’adopter la présente délibération.

Monsieur VERCAEMER : actuellement sur la ligne 12 les Haubourdinois comme les Loossois perdent au moins 20mn avec le détour par la Porte des Postes.

Je souhaite que vous puissiez intervenir officiellement auprès du vice-président pour que le passage par la rue d’Isly soit rétabli.

On nous avait vendu la LIANE en gagnant 10mn entre Haubourdin et Marcq. Ici, nous les perdons largement.

Monsieur le Maire : nous écrirons au vice-président en ce sens. Je suis d’accord avec vous.

**ADOPTE A L’UNANIMITE**

|  |
| --- |
| **2019-04-24 / 15 – MOTION SUR LA GRATUITE DES TRANSPORTS** |

Madame Nathalie CAPY, Conseillère Municipale, a déposé une motion relative à la gratuité des transports :

« Nous venons de vivre sur la métropole lilloise un nouvel épisode durable de grave pollution. Ces épisodes sont malheureusement devenus récurrents. En 2018, selon les données officielles fournies par l’ATMO, l'organisme officiel du contrôle de la qualité de l'air, nous avons subi 60 jours de pics de pollution alors qu’il n’en faudrait pas plus de 3 selon les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Par ailleurs, l'ATMO indique, dans son bilan annuel, qu’environ 1.700 personnes par an meurent prématurément à cause de la mauvaise qualité de l'air dans la métropole lilloise.

Il est donc grand temps de nous mobiliser tous :

Nous mobiliser pour la planète, comme le font actuellement les jeunes de tous pays, rejoints par ceux qui sont conscients des enjeux écologiques et sociaux déterminant l’avenir de notre environnement.

Nous mobiliser au niveau de notre agglomération. Il est clair, à cet égard, que la solution est de favoriser les transports publics pour inciter la population à délaisser l'automobile, un mode de transport coûteux, générant embouteillages, accidents et pollution. Pourtant, la récente réorganisation des transports en commun (avec la mise en place d’Ilevia) engendre de multiples difficultés, au point que certains réutilisent leur voiture, d’autant que les tarifs pratiqués excèdent désormais largement le coût et les facilités des déplacements automobiles, et que certains itinéraires ont été rallongés ou compliqués par Ilévia, sans compter les lacunes persistantes dans un réseau qui délaisse encore certains quartiers.

Dans ces conditions, la gratuité dans les transports collectifs devient une solution évidente.

C’est pourquoi, il est demandé aux conseillers communautaires :

- dans l’immédiat, d’instaurer la gratuité des transports publics lors des pics de pollution et de rétablir cette gratuité pour les scolaires et étudiants, les seniors et privés d’emploi.

- de proposer également la gratuité chaque dimanche, en complément de l’offre culturelle gratuite dans les musées et parcs de la métropole

- de lancer une étude de faisabilité sur les conditions de la mise en place de la gratuité pour tous des transports urbains, gratuité qui mettrait fin aux dépenses inutiles que sont les distributeurs automatiques, les portiques, la publicité et le contrôle des titres de transports. On pourrait s’inspirer des exemples existants dans la région et en France.

Au niveau municipal, il serait bon de mener une réflexion collective pour promouvoir la « mobilité douce », les besoins de la population et des quartiers, en matière de transport public, et ceci sans attendre la future rentrée scolaire, qui d’ores et déjà s’annonce difficile. »

Monsieur le Maire : avant de vous répondre sur le fond, je vais vous répondre sur les dysfonctionnements d’Ilévia. Nous l’avons évoqué lors du dernier conseil de la MEL. Le président a été très ferme avec Ilévia.

Pour tous les dysfonctionnements parvenus à la MEL, le président a mis en demeure Ilevia de les résoudre dans les plus brefs délais sous peine d’appliquer des pénalités.

Pour ce qui est de la gratuité, j’aurais pu vous faire la même réponse que pour les tarifs scolaires. La gratuité n’existe pas, il y a forcément quelqu’un qui paye : l’usager ou le contribuable. C’est la même chose pour les transports. Les 2/3 des transports sont payés par la MEL donc par nous tous, que nous les utilisions ou pas. Seulement 1/3 est payé par l’usager.

Je vous ai dit que la métropole engageait des sommes énormes pour restructurer et développer les infrastructures des transports en commun. On ne peut pas demander la gratuité et engager 2,6 milliards d’euros pour les années à venir.

Pour ce qui est de la gratuité pour les plus démunis, je vous invite à vous rendre sur le site d’Ilévia où il existe une rubrique « tarification sociale » où le coût varie de moins 50% à moins 87%, en fonction du quotient familial niveau 1, 2, 3 et depuis le 1er août de l’année dernière, des tarifs existent également pour les personnes qui reçoivent la CMU et l’AME.

Pour les problèmes de pic de pollution, il existe un pass environnement avec lequel vous pouvez circuler pour 1,65 € toute la journée durant les jours de pic de pollution.

Je ne peux demander à mon Conseil Municipal de voter cette motion car elle n’est pas du tout en adéquation avec ce que nous défendons au niveau de la MEL en sachant que rien n’est gratuit.

Vous faisiez référence à Dunkerque où la gratuité est mise en place. Le coût pour la ville est de 4,5 millions. Le coût de la gratuité pour la métropole est de 100 millions. La MEL n’a pas la dimension de la ville de Dunkerque.

Madame CAPY : lorsque je parle de la gratuité c’est pour les jours de pics de pollution pas seulement parce que cela reviendrait moins cher mais pour la valeur incitative que cette gratuité peut avoir et le but étant bien entendu d’inciter la population à prendre les transports en commun.

Je ne demande pas la gratuité à terme immédiat, je demande qu’on se penche sur le problème, qu’une étude de faisabilité soit réalisée. Vous faites la comparaison entre la MEL et la ville de Dunkerque mais elles n’ont pas du tout les mêmes moyens. Il y a moins d’habitants à Dunkerque donc moins de revenus.

Je pense que l’étude faisabilité peut être utile et je demande la gratuité les jours de pics de pollution.

Monsieur le Maire : l’étude a été faite. La question que vous posez a été posée à la MEL. La gouvernance a déjà travaillé sur le sujet. La réponse de la MEL est négative.

**VOTE :**

**Pour : 1**

**Contre : 29**

**Abstention : 3**

Monsieur le Maire : nous arrivons au terme de ce Conseil Municipal qui est mon dernier Conseil Municipal. Je suis content du travail que nous avons mené ensemble. Je vous remercie tous, vous les 33 élus pour le travail que nous avons réalisé dans une bonne ambiance et un bon état d’esprit. Je remercie les élus d’opposition.

Monsieur BUQUET : Monsieur le Maire, Bernard, je tenais au nom de mes collègues et amis élus de la majorité à vous adresser nos sincères et chaleureux remerciements pour le travail que vous avez accompli en tant que Maire depuis 2003.

En 16 ans, sous votre impulsion, la ville a considérablement changé de visage : construction de nombreux logements, création de services publics, dynamisme local ont rendu Haubourdin attractive.

Grâce à votre poste de vice-président, vous avez assis l’importance de la ville au sein de la MEL. La ville est aussi connue et reconnue au niveau régional et national car vous avez encouragé les services à participer à certains concours.

En tant qu’adjoints, nous avons toujours pu compter sur votre soutien et votre écoute pour monter des projets ambitieux. Travailler à vos côtés fut un réel plaisir.

Merci à toi Bernard.